

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230110-2023CD0022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la modernisation de l'éclairage public rue du Grand Port à Saint-Just-Saint-Rambert**

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de moderniser l'éclairage public dans le cadre d'une dissimulation des réseaux

#### DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de 36 313 €

Détail : EP 25 221	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Modernisation éclairage Rue du Grand Port	39 047 €	93 %	36 313 €

Cette participation sera financée par :

- l'enveloppe d'investissement d'initiative communale affectée à la commune de Saint-Just-Saint-Rambert au titre « Voirie/Eclairage Public » pour 31 466 €
- l'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 4 848 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 10/01/2023

Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

